

Pièce n° 11 g



# Air Liquide France Industrie

## PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES DE TRANSPORT GAZ

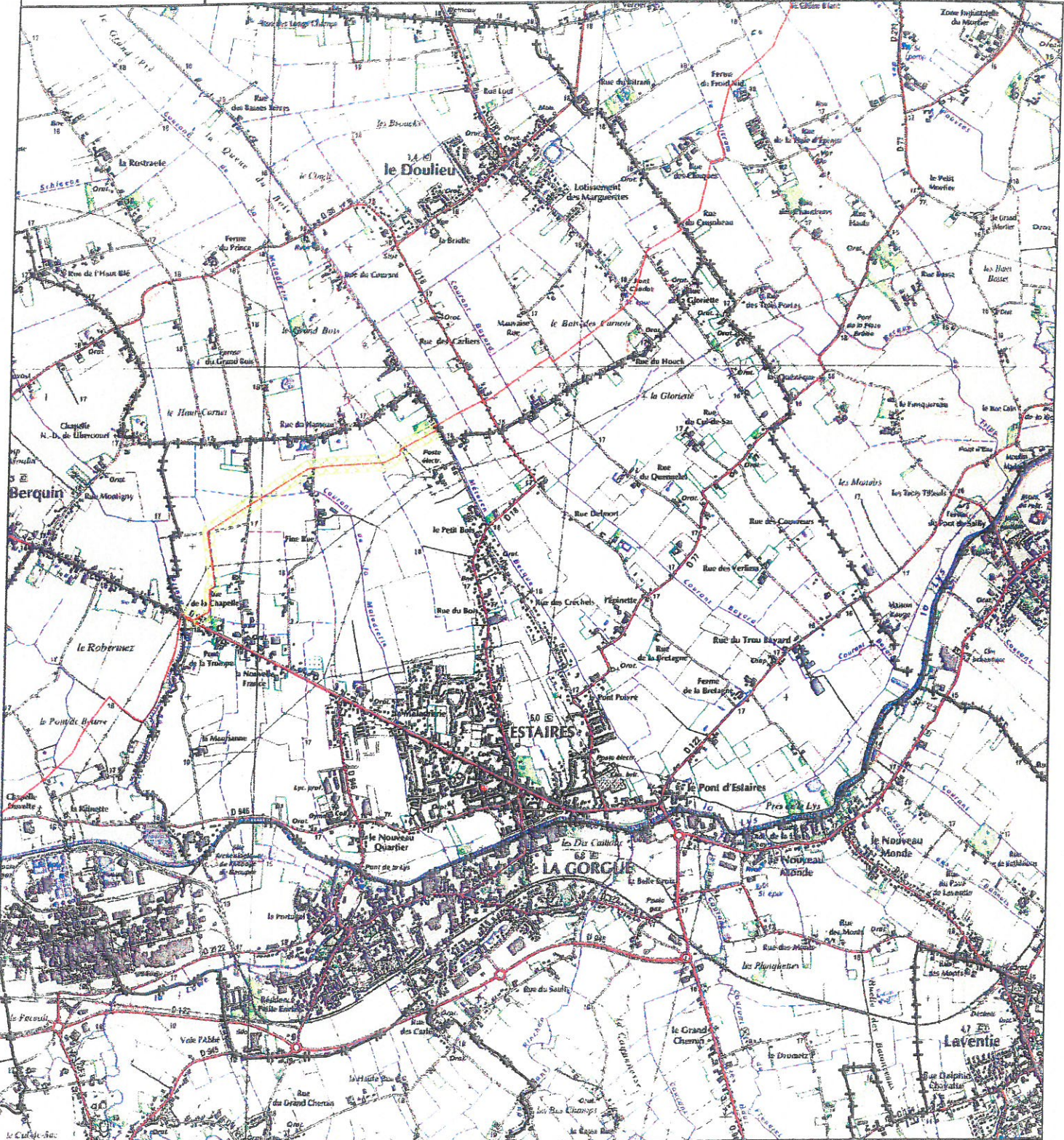
Echelle : 1/25000

Commune :

**ESTAIRES**

Code INSEE : **59212**

Edition : 11/2018



### Légende

- Argon
- Hydrogène
- Azote
- Oxygène
- Zone de protection

TOUTE INTERVENTION DANS LA ZONE JAUNE HACHURÉE  
DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE TRAVAUX

ALFI LI  
RUE ARIANE  
59119 WAZIERS  
Tél. : 03.27.92.91.13

EN CAS D'URGENCE 24H/24H 7j/7j  
Numéro : 03.28.27.40.00

NOTA : Ce plan ne concerne pas les réseaux  
de gaz d'autres gestionnaires.





AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE  
SERVICE CANALISATION  
Rue Ariane  
59119 WAZIERS  
Tel : 03.27.92.91.13

COURRIER ARRIVE LE

16 NOV. 2018

MAIRIE D'ESTAIRES  
(Nord)

Madame, Monsieur le Maire  
Mairie d'Estaires  
Place de l'hôtel de Ville  
59940 ESTAIRES

Objet : Informations sur la présence de canalisation de transport de gaz industriel.

Waziers le 6 Novembre 2018

Madame, Monsieur le Maire,

Air Liquide France Industrie (ALFI) est propriétaire d'au moins une canalisation de transport de gaz industriel enterrée traversant ou ayant un effet sur le territoire de votre commune.

En cas de dommage accidentel, cet ouvrage est susceptible de générer des risques importants pour les populations voisines. La prévention des accidents nécessite une vigilance collective à proximité de nos canalisations.

Votre commune est partie prenante dans la sécurité de ces ouvrages à plusieurs titres :

▪ **Prévention des risques industriels** : l'article L.555-7 du code de l'environnement nous impose la production d'études de danger qui indiquent les effets possibles en cas de dommages à nos canalisations en fonction de la distance et donnent lieu à la définition de zones de dangers à l'intérieur desquelles les activités doivent être maîtrisées.

▪ **Urbanisme** : de manière à maîtriser l'urbanisation autour de nos canalisations et tout particulièrement à l'intérieur de ces zones de danger, ALFI doit être consulté pour toute modification d'un document d'urbanisme sur la commune, ainsi que pour tout projet d'urbanisme, en particulier les projets d'ERP de plus de 100 personnes ou d'IGH envisagés à l'intérieur des zones d'effets létaux. Par ailleurs, l'article R.555-46 du code de l'environnement impose que ALFI soit informé de tout permis de construire ou de certificat d'urbanisme délivré dans l'une de ces zones.

▪ **Travaux réalisés par ou pour la commune, en terrain public ou privé** : les articles R.554-19 et suivants du code de l'environnement précisent les démarches que tout responsable de projet doit accomplir en cas de travaux affectant le sous-sol, en particulier :

- la consultation du guichet unique des réseaux ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)).
- l'envoi à tout exploitant de réseau dont la présence est signalée, d'une Déclaration de projet de Travaux (DT) par le responsable du projet, puis d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) par l'exécutant des travaux.

«Information du public : la réglementation citée ci-dessus s'appliquant également aux travaux réalisés dans le domaine privé, vos administrés sont également soumis à la consultation du guichet unique des réseaux ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) et à l'envoi de DT et DICT aux exploitants de réseaux concernés par leurs travaux.

Nous vous signalons par ailleurs que dans les parcelles privées traversées, ALFI dispose de conventions qui créent une servitude sur laquelle aucune construction ni aucune plantation d'arbre ne peut être réalisée.

La présence de nos canalisations est repérée par des bornes de section triangulaire de couleur bleue et blanche portant une plaque signalétique ou des balises numérotées de couleur rouge comportant un autocollant avec le numéro d'urgence.

Nous vous invitons à afficher le plan de zonage ci-joint à la vue du public et des entrepreneurs, et à nous faire part de vos projets en nous retournant la fiche jointe.

Le Service Canalisation Nord France ALFI se tient à votre disposition en cas de précision complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame ou Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Service Canalisation et Domanial Nord France.

Daniel LIPKA

